

NOUVELLES EXIGENCES COMPTABLES VOTRE CE RESPECTE-T-IL BIEN LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Un nouveau dispositif de tenue et de contrôle des comptes des comités d'entreprise (CE) est entré en vigueur cette année. Attention, tous les CE sont concernés ! Quelques conseils d'experts autour des nouvelles obligations.

Jusqu'à présent, les comités d'entreprise n'étaient soumis à aucune obligation spécifique en matière comptable. Dès l'exercice 2015, à la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier de la loi du 5 mars 2014, précisée par deux décrets du 27 mars 2015, les CE sont désormais obligés de tenir une comptabilité répondant à des critères précis. « Ces évolutions ont été décidées en lien avec les partenaires sociaux, rappelle Claudine Vergnole, commissaire aux comptes et expert-comptable spécialiste des CE. L'objectif général, dans la lignée de la loi de 2008 concernant les organisations syndicales, est d'établir des règles de fonctionnement transparentes, afin de renforcer la confiance des salariés dans ces organisations. »

Dans le cadre du nouveau dispositif s'appliquant dès cette année, ces obligations comptables varient en fonction de la taille et de l'importance des montants gérés par le CE. Des seuils ont été fixés en fonction des ressources annuelles (subventions de fonctionnement et subventions au titre des activités sociales et culturelles), du nombre de salariés du CE et du total de leur bilan.

Nouvelles exigences

Quelles que soient leurs ressources, les CE doivent enregistrer tout mouvement comptable affectant le patrimoine, et ce, par ordre chronologique. Ils doivent par ailleurs contrôler par inventaire, au moins une fois par an, la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine du CE. Enfin, il est obligatoire d'établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire réalisé. Ces comptes annuels comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ensemble, ces éléments forment désormais un tout indissociable. Autre obligation de transparence : « Lors du renouvellement des instances du CE, les membres du comité sortant doivent rendre compte au nouveau comité de leur gestion, sur la part des attributions économiques (SUITE P.6) >

Les impacts de la loi

Conçus pour garantir la transparence de la comptabilité et développer la confiance entre les salariés et les élus, la loi du 5 mars 2014 et les deux décrets du 27 mars 2015 introduisent de nouvelles obligations pour les CE : le contrôle des comptes, des modalités d'arrêté et d'approbation des comptes, l'élaboration d'un rapport de gestion, l'obligation de publicité des comptes. À noter une dernière obligation pour les CE plus importants : la création d'une « commission marchés », fonctionnant selon une logique d'appel d'offres.



« Une professionnalisation des pratiques »

Claudine Vergnole, commissaire aux comptes et expert-comptable

“ Selon les estimations réalisées par l'ordre des experts-comptables, sur les 35 000 à 40 000 CE de France, près de 80 % devraient rester en dessous du seuil de 153 000 euros de ressources annuelles. Environ 5 000 seront en fait profondément impactés par les évolutions comptables. Cela ne signifie par pour autant que les petits CE ne doivent rien changer ! Les nouvelles obligations, si elles sont allégées, ont des conséquences bien réelles. Il leur faudra rendre compte des actions engagées, et distinguer les dépenses liées au fonctionnement de celles liées aux activités socioculturelles avant d'établir un rapport de gestion. Un tableur n'y suffira pas ! Attention, car tous les logiciels du marché ne sont pas forcément conformes. Les cabinets d'experts-comptables seront à vos côtés pour vous conseiller. Les CE de taille intermédiaire doivent, quant à eux, bien intégrer que l'expert-comptable n'aura pas vocation à tenir les comptes : son intervention consiste à effectuer des sondages pour évaluer la vraisemblance et la cohérence de la comptabilité, et à prendre en charge la présentation des comptes. Il faudra donc faire évoluer les pratiques à l'intérieur du CE. Plus rodés aux obligations comptables, les CE de grande taille devront eux aussi s'adapter : le rôle de l' élu trésorier sera renforcé, et les procédures internes devront être revues en profondeur. Il est important de se faire conseiller, et de se former auprès de spécialistes des CE. Mon conseil : rendez-vous à la prochaine Agora des CE ! »

En savoir plus /// www.agoradesce.fr

